
Adresse de la société populaire séante à Saliès (Haute-Garonne), qui fait passer l'état des effets remis au district pour les besoins des frères d'armes, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire séante à Saliès (Haute-Garonne), qui fait passer l'état des effets remis au district pour les besoins des frères d'armes, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 495-496;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31124_t1_0495_0000_8

Fichier pdf généré le 22/01/2023

57

On fait lecture d'une lettre des représentans du peuple envoyés dans Commune-Affranchie, par laquelle ils proposent des moyens pour secourir les infortunés que l'aristocratie a faits dans Lyon.

Cette lettre est envoyée au comité de salut public (1).

[21 vent. II. A la Conv.] (2)

« La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe encore quelques complices de la révolte lyonnaise ; nous allons les lancer sous la foudre. Il faut que tout ce qui fit la guerre à la liberté, tout ce qui fut opposé à la république ne présente aux yeux des républicains que des cendres et des décombres.

C'est sur les tombeaux de l'orgueil révolté et des privilèges oppresseurs que nous venons de célébrer la fête de l'Égalité et de proclamer sous les voûtes du ciel votre décret qui brise les chaînes de l'esclavage et appelle les hommes de toutes les couleurs à la jouissance de la liberté. En vain les tyrans se liguent pour enchaîner le peuple ; la nature est plus forte qu'eux ; ses lois retentissent dans tous les cœurs, elles agissent d'un pôle à l'autre avec la même énergie ; elles entraînent tous les êtres que l'univers embrasse dans son immensité.

Un isolement affreux menace les tyrans ; ils comptaient sur le peuple de Lyon, et l'événement prouve qu'ils n'avaient ici pour appui que les prêtres, les nobles et les riches, et tous ceux qui espéraient dévorer avec eux la sueur et le sang des hommes.

C'est calomnier la nature et la révolution que de croire que la masse du peuple puisse être corrompue ; elle fut souvent égarée, mais elle aime la liberté ; elle saisit avidement la vérité. Les obstacles que le législateur rencontre dans le bien qu'il veut faire ne viennent jamais de ceux qui gouvernent et qui ont intérêt de calomnier le peuple, de lui supposer des préjugés pour avoir le droit de le maîtriser plus longtemps.

Dans la fête qui eut lieu hier nous avons observé tous les mouvements ; nous avons vu le peuple applaudir à tout ce qui portait un caractère de sévérité, à tout ce qui pouvait réveiller des idées fortes, terribles ou touchantes. Le tableau qu'offrait la commission révolutionnaire, suivie de deux exécuteurs de la justice nationale, tenant en main la hache de la mort, a excité les cris de sa sensibilité et de sa reconnaissance.

Nous avons vu ce même peuple pénétré d'un sentiment profond, attendri jusqu'aux larmes, à l'aspect du malheur et de la vieillesse élevés dans un char, escortés et honorés par la représentation nationale.

(1) P.V., XXXIII, 350.

(2) *Mon.*, XIX, 705 ; *J. Mont.*, p. 988 ; *J. Sablier*, n° 1199 ; *Mess. soir*, n° 575 ; *Bⁱⁿ*, 25 vent. ; *Débats*, n° 542, p. 321 ; *M.U.*, XXXVII, 412 ; *C. univ.*, 27 vent. ; *J. Fr.*, n° 538 ; *Ann. patr.*, p. 1955. Mention dans *C. Eg.*, n° 575 ; *J. Matin*, n° 580. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 653, d'après F^o 4436.

Ce n'est donc pas sans fondement que nous osons vous annoncer que le peuple de Commune-Affranchie méritera bientôt d'être compté au nombre des enfants de la république et de rentrer sous ses lois.

Il mérite déjà que vous preniez un nouvel intérêt à ce qui le touche. Les égarements cruels où l'ont plongé ses maîtres le réduisent aux souffrances, à la privation des premiers soins de la vie.

Vous pouvez, citoyens collègues, le satisfaire aisément : l'opulence, qui fut si longtemps et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime, est restituée au peuple ; vous en êtes les dispensateurs ; les propriétés du riche conspirateur lyonnais, acquises à la république, sont immenses, et elles peuvent porter le bien-être et l'aisance parmi des milliers de républicains.

Ordonnez promptement cette répartition ; ne souffrez pas que des fripons enrichis enlèvent dans des ventes scandaleuses les propriétés des sans-culottes, le patrimoine des amis de la liberté.

Le bonheur public est dans votre pensée, dans vos résolutions, dans vos décrets ; ne faites rien à demi, osez le réaliser en entier ».

Signé : MÉAULLE, LAPORTE et FOUCHÉ.

58

La société populaire, républicaine et montagnarde, séante à Saliès, chef-lieu de canton, district de Mont-Unité, (ci-devant Saint-Gaudens), département de Haute-Garonne, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et fait passer l'état des effets qu'elle a remis au district pour subvenir aux besoins de nos frères d'armes

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Saliès, 14 vent. II] (2)

« Représentans du peuple,

En décrétant la liberté des nègres vous avez continué de bien mériter de l'humanité ; désormais tous les hommes gouvernés par vos lois seront libres et égaux. Plus de distinctions dans les couleurs, plus de captivité, plus d'esclavage que pour les ennemis de la République, des êtres comme nous étoient descendus par l'effet de l'égoïsme et de la cupidité à la condition humiliante des brutes, la République en a fait des hommes ; les lois en feront de bons citoyens. Vive la Montagne !

Mais tandis que l'amour des principes vous portoit à rendre un hommage complet aux droits de l'homme, nous, habitans du sol de la République, gémissions sous le plus affreux de tous les despotismes. La coalition la plus criminelle d'administrateurs infidèles et prévaricateurs, d'aristocrates déguisés, de riches et d'intrigans étoit parvenue à renverser dans ce malheureux pais les patriotes de 1789, et les hommes du 31 mai. L'énergie étoit étouffée ;

(1) P.V., XXXIII, 350. Bⁱⁿ 28 vent. (2^o supplt.).

(2) C 295, pl. 993, p. 2.

les patriotes étoient aux abois, la scélératesse, l'intrigue et la perversité promenoient seules leurs têtes hideuses, il n'est pas de vexation que les sans-culottes des sociétés montagnardes d'Auzas-Salies, et Montagne-sur-Garonne (ci-devant St Martory) n'ayent essayé.

Par bonheur le représentant du peuple Dartigoeyte a paru, pour faire rentrer dans la poussière la tourbe des malveillans, rien n'a échappé à ses recherches : les complots les mieux ourdis ont été découverts ; et certes il a fallu la pénétration, le zèle, la sagacité et la connoissance des hommes de ce montagnard, pour débrouiller la vérité et sçavoir trouver les coupables, autant cette recherche a été laborieuse, autant la justice qui l'a suivie a été prompte et salutaire, et le triomphe des patriotes complet. Maintenant la plûpart de nos oppresseurs expient leurs forfaits dans les maisons de réclusion.

Citoyens représentans, le citoyen Dartigoeyte est le libérateur des patriotes de Saliès et Montagne-sur-Garonne, sans lui ils étoient victimes des intrigans et des aristocrates déguisés, le représentant Dartigoeyte est l'homme qui convient à ce païs : nous demandons qu'il soit continué dans ses fonctions.

Quant à vous, Législateurs Montagnards, vous nous permettez de reproduire notre vœu, plusieurs fois exprimé, que vous restiés à vôtre poste, jusqu'à ce que vous ayés terminé glorieusement la guerre de la liberté contre les tirans couronnés et pour que les défenseurs de la République n'éprouvent aucun obstacle pour vaincre nos ennemis, nous nous sommes empressés de participer à leur équipement. Voici le détail des effets que nous avons envoyé au District de Mont-Unité pour leur être incessamment transmis : 84 capotes, 191 chemises, 61 paires de souliers, 84 paires de guêtres, 32 paires de bas, 50 cols de basin, 3 chapeaux et 12 l. argent, 2 paires de bottes et une paire d'étriers ».

OULAS (*présid.*), BUIGALAT (*secrét.*), FRÈCHE (*secrét.*).

59

Le citoyen d'Hémery, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, section du Mont Blanc, fait don à la nation d'une pension de 3 000 l. et des arrérages échus jusqu'à ce jour.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

60

La société populaire de Soliès, département du Var, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et lui fait passer l'état des divers effets dont elle a fait don à la patrie (2).

Elle a envoyé à la Monnoie 259 marcs 4 onces d'argenterie, provenant des églises de la commu-

(1) P.V., XXXIII, 350. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 350 et 497.

ne; 833 liv. 15 s. en assignats, et 7 liv. 4 sols en numéraire, produit d'une souscription ouverte pour secourir les veuves et orphelins de nos braves frères d'armes morts à la prise de Toulon; 150 chemises, un manteau de drap, 3 gilets, un pantalon, un mouchoir, 3 paires de souliers, 10 paires de bas, un bonnet, un col, 3 culottes, 8 couverts en argent, 2 cuillers à ragoût, 2 paires de boucles d'argent, etc. (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

61

L'administration du district de Tonnerre fait passer à la Convention nationale l'état des effets remis dans les magasins du district, et destinés pour les besoins des défenseurs de la patrie (2). [Elle] annonce que la municipalité de Tronchoy a fait don pour nos défenseurs, de 6 chemises, 4 cols, 2 mouchoirs de poche, une paire de boucles d'argent et 15 liv. 2 s. en assignats. La commune de Stigny, 2 chemises et 13 liv. 5 sous en assignats. Celle de Noyers, une caisse contenant des bandes et de la charpie. Celle de Junay, 10 liv. de chanvre. Celle de Chassignelles, la somme de 46 liv. 10 sous en assignats. Par quatre citoyens de la commune de Tonnerre, 24 chemises (3).

62

Le citoyen Gombeau, sous-lieutenant au 24^e régiment de cavalerie, réclame contre sa destitution, prononcée par le ministre de la guerre.

Renvoyé au comité de la guerre (4).

63

Le citoyen Fourrier, l'un des administrateurs provisoires des forêts nationales, réclame la levée du séquestre ordonné sur ses biens comme père d'émigré.

Renvoi au comité de législation (5).

64

On fait lecture d'une lettre de Duquesnoy (6). Le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre de Duquesnoy, l'un de ses membres, par laquelle il annonce qu'obligé de se rendre à Arras pour déposer dans l'affaire

(1) Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 350. Bⁱⁿ, 25 vent. 1^{er} suppl^t).

(3) Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 350.

(5) P.V., XXXIII, 350-51.

(6) Mention dans *Mon.*, XIX, 704 ; *J. Matin*, n^o 580 ; *J. Sablier*, n^o 1199 ; *J. Fr.*, n^o 538 ; *Débats*, n^o 542, p. 328 ; *M.U.*, XXXVII, 426. Rien dans AULARD.